



**Décision du Président n° DEC008-2026
relative à la conclusion d'un marché passé selon la
procédure sans publicité ni mise en concurrence
préalables pour**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE
D'OUVRAGE POUR LA PASSATION ET LE SUIVI D'UN MARCHE PUBLIC DE
MEDECINE PREVENTIVE**

Le Président du Centre de Gestion,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 27 et 28,

Vu la délibération n°362_DE_03072026 du Conseil d'Administration réuni le 3 novembre 2026, reçue en Préfecture des Pyrénées-Orientales le 10 juillet 2026,

Vu la décision DEC003-2026 portant attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société CONVERGENCIA pour la passation et le suivi du marché de médecine préventive,

Considérant que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société CONVERGENCIA dans le cadre de la passation et du suivi du marché de médecine préventive doit être complétée afin de répondre aux besoins liés au suivi de l'exécution administrative du marché,

Considérant que ce renforcement de la mission vise à assurer un accompagnement technique et juridique du CDG dans le contrôle de l'exécution du marché, notamment par l'analyse des livrables du titulaire, le suivi de la couverture réglementaire, l'identification des éventuels écarts d'exécution, la préparation des relances et l'assistance à la mise en œuvre des stipulations contractuelles,

Considérant que ces prestations complémentaires, estimées à dix jours d'intervention par an, constituent un prolongement de la mission initiale d'assistance à maîtrise d'ouvrage et nécessitent, à ce titre, la conclusion d'un avenant couvrant l'année 2027,

Considérant que le montant des prestations complémentaires objet de l'avenant n°1 s'élève à 8 120,00€^{HT}, soit 9 744,00€^{TTC}.

DECIDE

Article 1^{er} :

- **Approuver** l'avenant n° 1 au marché de services d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclu avec la société CONVERGENCIA Conseil, ayant pour objet de compléter la mission initiale par un accompagnement renforcé au suivi de l'exécution administrative du marché de médecine préventive.

Article 2 :

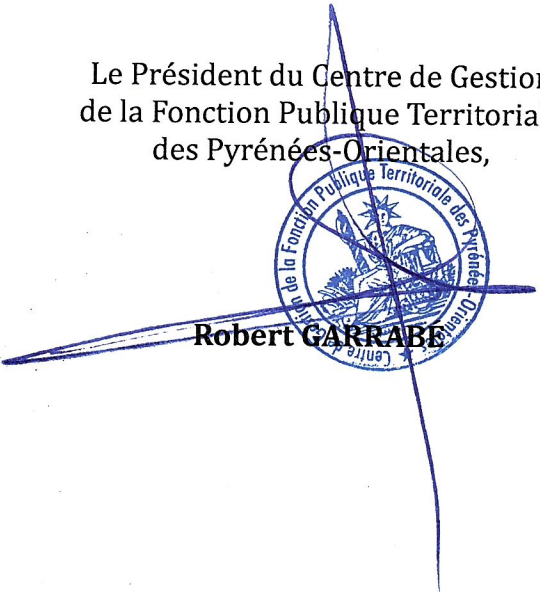
- **Préciser** que le montant des prestations supplémentaires prévues par l'avenant n° 1 est fixé à 8 120,00€^{HT}, soit 9 744,00€^{TTC}, pour l'année 2027.

Article 3 :

- **Inscrire** les crédits nécessaires à l'exécution de la présente décision au budget du CDG66, au chapitre 011.

À Perpignan, le 29.07.26

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale
des Pyrénées-Orientales,


Robert GARRABE

Le Président :

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication,*

Date de mise en ligne sur le site <https://cdg66.fr/>: 30.07.26

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20260729-DEC008-2026-AI
Date de télétransmission : 30/07/2026
Date de réception préfecture : 30/07/2026